

Les Directions Régionales de l'EAU à Madagascar

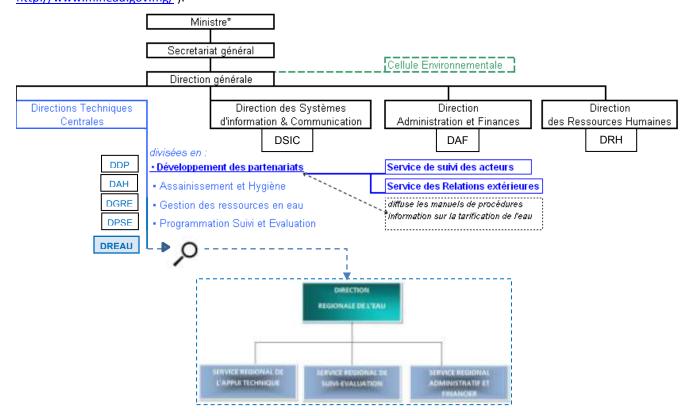
Ce document présente de façon synthétique l'organisation des institutions de l'Eau et de l'Assainissement à Madagascar - notamment de l'interlocuteur direct que sont les Directions Régionales de l'Eau - et résume les orientations majeures des textes principaux du secteur.

1. Structure des institutions de l'Eau Malgache

Le <u>code de l'eau</u> Malgache date de 1998, et a été complété par des décrets d'application de 1998 à 2003. Il définit le rôle et les attributions de chaque entité.

N.B.: le Code de l'Eau est en cours de révision.

Le Ministère de l'Eau a été créé en 2008, son organisation est décrite dans l'organigramme ci-dessous (source http://www.mineau.gov.mg/):



Il y a aujourd'hui 21 Directions Interrégionales et régionales.

Les missions principales de la DREau sont de :

- Diffuser et faire appliquer les politiques et stratégies nationales de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Coordonner les activités du secteur EAH;
- Communiquer, mobiliser et sensibiliser les citoyens pour une meilleure gestion des ressources en Eau et pour un changement dans les comportements en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- Rechercher des partenaires et des financements pour les travaux et études.

Le document en lien ci-après détaille plus précisément le rôle les différentes entités intervenant dans le secteur : http://www.pseau.org/sites/default/files/fichiers/madagascar/ddp_presentation.pdf

Par ailleurs, il existe une plate-forme de concertation au travers du comité Diorano WASH dont Water Aid Madagascar¹ assure le secrétariat technique, où se retrouvent les acteurs du secteur AEPAH (administrations, opérateurs privés, ONG malgaches et autres) pour échanger sur la stratégie nationale Wash et assurer un rôle de plaidoyer.

Il existe un comité national restreint et plusieurs comités régionaux animés par des acteurs du secteur AEPAH.

¹ http://www.mineau.gov.mg/diorano-wash/



Les Directions Régionales de l'EAU à Madagascar

2. Principales orientations des directives nationales

La politique nationale de l'Eau et les orientations principales du Ministère définissent les objectifs suivants :

- Préserver la santé de la population et en cela améliorer les dessertes en eau et assainissement et les performances des services ;
- Gérer de manière durable les ressources naturelles et réduire l'impact de la pollution sur le milieu;
- Développer un service public de qualité et pérenne ;
- Assurer que chaque usager paye le Service Public d'accès à l'eau (article 54 du Code de l'Eau);
- Affirmer le rôle de la commune comme maître d'ouvrage des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif et du service public d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien des systèmes d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement, le <u>Code de l'Eau</u> stipule que la Maîtrise d'Ouvrage revient aux communes (articles 39, 40, <u>41</u> et 42).

Les enjeux actuels résident donc dans le renforcement des capacités des communes pour qu'elles soient en mesure d'assurer pleinement cette fonction, et puissent être reconnues et habilitées par le Ministère de l'Eau :

- Création progressive de services d'Eau potable ou d'Assainissement au sein des communes,
- Formation de personnels communaux dédiés et compétents,
- Sensibilisation du conseil municipal à l'importance de consacrer au sein du budget communal une enveloppe permettant la gestion, l'entretien et l'investissement dans le secteur,
- Appui à une démarche de programmation annuelle détaillée.

Par ailleurs, l'article 46 énonce que l'exploitation des systèmes peut être déléguée à des gestionnaires par contrat de gérance, d'affermage, ou de concession, ou être effectuée par les maîtres d'ouvrage en régie directe.

Le Code de l'Eau prévoit qu'à terme soit mis en place une SOciété de Régulation des services de l'Eau et de l'Assainissement – SOREA (article 47), mais en attendant sa création, c'est au Ministère que revient cette prérogative.

Les orientations stratégiques du secteur de l'Eau potable, de l'Assainissement et de l'Hygiène sont synthétisées dans le document suivant (janvier 2012) :

http://www.mineau.gov.mg/wp-content/uploads/2012/06/DGNoteOrientationStrategiqueFinale.pdf Cela s'inscrit dans la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène en lien ci-dessous



Code de l'eau (en cours de révision!)

http://www.pseau.org/outils/ouvrages/code_eau_madagascar.pdf

Politique sectorielle de l'Eau :

http://www.mineau.gov.mg/wp-content/uploads/2012/07/Declaration_politique_sectorielle.pdf Politique et stratégie nationale de l'assainissement:

http://www.pseau.org/outils/ouvrages/min_eau_mg_psna.pdf